



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ateliers protégés

Question écrite n° 41623

Texte de la question

M. Christian Bataille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications exprimées par le groupement national des ateliers protégés (GAP-UNETA) et, plus particulièrement, sur les conséquences de l'arrêt rendu en juin 1999, par la Cour de cassation, touchant la structure Bretagne-Ateliers et, au-delà, l'ensemble des entreprises de travail adapté (ETA). Cette décision, qui fait obligation aux ateliers protégés de prendre à leur charge un avantage conventionnel ou complément de rémunération en lieu et place de l'Etat, met en cause la survie de ces structures qui emploient plus de 16 000 handicapés. Au-delà de cette difficulté majeure, ils sollicitent la redéfinition de leur mission et des moyens des ateliers protégés ou entreprises de travail adapté, réclamés depuis plusieurs années. Ils aspirent à ce que l'actualisation du dispositif législatif et réglementaire les conduise vers un véritable statut d'entreprise de travail adapté qui pérennise le rôle qu'elles doivent exercer dans la cité. Il lui demande quelles réponses elle compte apporter aux propositions des ETA pour que l'engagement de l'Etat soit réaffirmé et que l'insertion professionnelle, dont bénéficient les handicapés par leur statut de salarié, ne soit pas remise en cause.

Texte de la réponse

Les ateliers protégés, issus de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, ont été conçus comme des unités de production relevant d'une logique économique et non médico-sociale, à l'inverse des centres d'aide par le travail qui accueillent des personnes plus lourdement handicapées. Ils assument une mission sociale spécifique, liée à l'emploi de 80 % de travailleurs handicapés au minimum. Ceux-ci trouvent dans l'atelier protégé un lieu d'insertion professionnelle et, pour certains d'entre eux, un lieu de préparation à l'intégration dans le milieu ordinaire de travail. Le soutien de l'Etat à la mission sociale des ateliers protégés se traduit par une aide à la personne assurée par le mécanisme de la garantie de ressources du travailleur handicapé, visant à offrir aux intéressés une garantie minimale de revenu, tout en compensant pour les employeurs les conséquences de la moindre productivité liée au handicap. Cette aide de l'Etat, qui s'élève à 700 MF, est complétée par une subvention annuelle d'un montant global de 160 MF. Un arrêt de la Cour de cassation de juin 1999 est venu rappeler que les travailleurs handicapés des ateliers protégés devaient bénéficier des avantages prévus par les conventions collectives - en l'occurrence la prime d'ancienneté. Les conséquences à tirer de cette décision sont aujourd'hui à l'étude, afin d'en mesurer toute la portée financière. Le Gouvernement doit présenter au Parlement une disposition législative dans le cadre de la future loi de modernisation sociale. Plus généralement, les ateliers protégés connaissent des difficultés qui résident notamment dans la combinaison entre les dispositions générales du code du travail et leur mission sociale spécifique. Pour identifier ces difficultés au bénéfice des ateliers protégés, et répondre à la demande des associations gestionnaires qui ont souhaité une réflexion sur les missions et les moyens des ateliers protégés, un groupe de travail issu du conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés a été mis en place au début de l'année. Les résultats des travaux de ce groupe, dont je suis tenue régulièrement informée, seront présentés devant ce même conseil supérieur. Ils pourront, le cas échéant, donner lieu à modifications législatives ou réglementaires. Enfin, comme le Premier ministre l'a annoncé le 25

janvier dernier, 100 MF supplémentaires vont être dégagés sur trois ans, de 2001 à 2003, pour contribuer au renforcement et à la modernisation des ateliers protégés, soit un accroissement de plus de 60 % des crédits disponibles. Les préoccupations émises par les représentants du secteur des ateliers protégés sont donc d'ores et déjà largement prises en compte par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Bataille](#)

Circonscription : Nord (22^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41623

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er mai 2000

Question publiée le : 14 février 2000, page 966

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2885